

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4140-2020

---

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après désignée le «Transporteur»)

*Demanderesse*

et

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ

(ci-après désignée « AQCIE »)

*Intervenante*

---

---

## DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE

---

---

L'INTERVENANTE AQCIE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

### I INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'INTERVENANTE

#### A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un milliard de dollars.

2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activités industrielles du Québec, représente près de 25% de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60% de la consommation de la grande industrie;
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada et aux États-Unis;

#### **B. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET MOTIFS DE SON INTERVENTION**

4. L'un des rôles importants de l'AQCIE est de représenter ses membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité ;
5. À cet égard, depuis de nombreuses années, l'AQCIE a été une intervenante régulière devant la Régie de l'énergie pour toutes les matières pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de transport et de distribution d'électricité ;
6. L'AQCIE a intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Transporteur est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres, lesquels supportent une part importante de la facture de la charge locale;
7. L'AQCIE entend donc participer à toutes les étapes du dossier ;
8. L'intervention de l'AQCIE aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Transporteur ;

#### **II ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'INTERVENANTE**

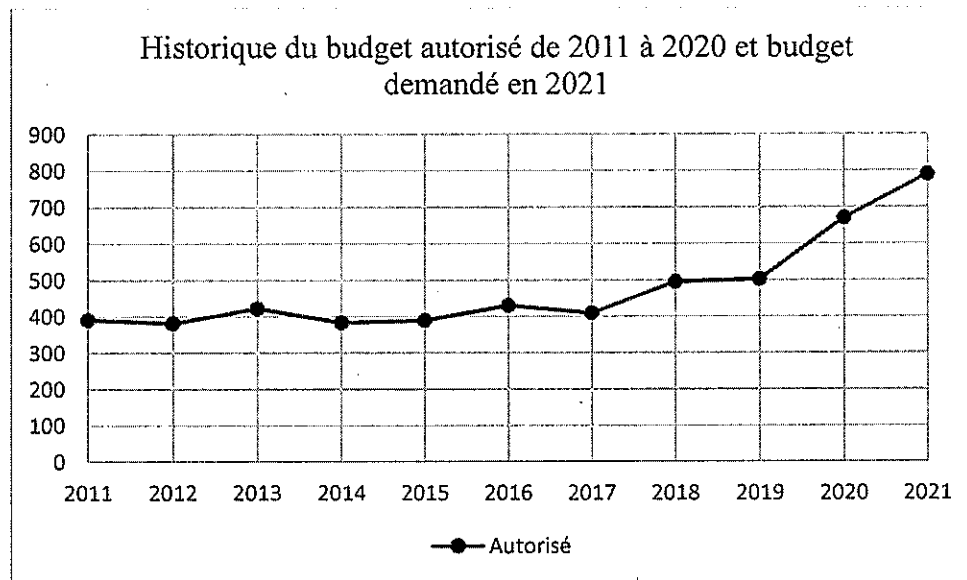
9. L'AQCIE compte traiter des enjeux suivants :

Le budget demandé s'élève à 1 028 M\$, ce qui correspond à une augmentation de 12% par rapport au budget autorisé pour l'année 2020 et à une augmentation de 24% par rapport aux investissements réalisés en 2019.

- a) L'AQCIE entend examiner la justification de chaque catégorie d'investissements et formuler des recommandations spécifiques.

Plus particulièrement, pour la catégorie *Maintien des actifs*, le budget demandé de 789 M\$ constitue une augmentation de 18% par rapport au budget autorisé pour l'année 2020 et de 34% par rapport aux investissements prévus pour l'année 2020. Par rapport aux investissements réalisés en 2019, l'augmentation est de 35%.

De plus, l'AQCIE constate une accélération des investissements pour la catégorie *Maintien des actifs* notamment depuis 2017 comme le montre la figure ci-dessous.



L'AQCIE entend examiner la justification de ces augmentations plus particulièrement pour l'année 2021.

- b) Selon la compréhension de l'AQCIE, le Transporteur justifie le budget d'investissement pour la catégorie *Maintien des actifs* principalement par l'application de sa *Stratégie de gestion de la pérennité de ses actifs* (ci-après désignée la «Stratégie») élaborée en 2007 (R-3641-2007 : HQT-2, document 1) mise à jour en 2008 (R-3670-2008 (HQT-2, document 1) et ayant fait l'objet de deux bilans en 2011 et 2016 avant la présentation d'un bilan 2017-2020 (B-0006) dans le présent dossier.

Lors du dossier antérieur concernant les projets inférieurs à 65 M\$ (R-4097-2019), l'AQCIE avait exprimé des préoccupations concernant l'application de cette Stratégie et, dans sa décision D-2020-020, la Régie mentionne :

**«[153] Étant donné l'écart important entre les investissements autorisés, qui avaient été établis, notamment, sur la base de la Stratégie, et les investissements réels de 2018 et anticipés de 2019, et étant donné l'écart grandissant entre les taux de risque réel et simulé, la Régie estime que le bilan de l'application de la Stratégie, annoncé pour 2022, doit être devancé à 2021. Elle demande donc au Transporteur de soumettre un bilan de la**

**Stratégie lors de son prochain dossier d'autorisation du budget annuel des projets d'investissement dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$.**

[154] La Régie partage l'avis de SÉ-AQLPA à l'effet que la baisse du taux de risque pour 2018 ne semble pas découler des taux de risque pour les différentes catégories d'équipement qui présentent très peu d'amélioration de 2017 à 2018. Elle note aussi que le Transporteur affirme avoir corrigé à la baisse le taux de risque réel de 2017, présenté dans le cadre de la demande d'autorisation du budget des investissements de 201995. La Régie estime qu'il y a lieu d'améliorer la compréhension de tous relativement à la méthode de calcul des taux de risque réel et simulé et de préciser exactement quelles sont les données prises en compte dans le calcul de ces taux.

[155] La Régie demande au Transporteur de déposer, dans le cadre de son analyse de l'évolution du taux du risque du dossier 2021, l'équation utilisée pour les calculs des taux simulé et réel, les données utilisées pour l'évaluation de ces taux de risque ainsi qu'une description sommaire de ces données. Ce complément d'information favorisera une meilleure appréciation de l'indicateur « taux de risque » qui quantifie le risque de l'ensemble des équipements et permettra une conciliation, le cas échéant, avec les résultats des niveaux de risque par catégorie d'équipement.»  
(nous soulignons)

Ainsi, afin de s'assurer que des mesures soient prises afin de réduire l'écart important entre les investissements autorisés et les investissements réels ainsi que l'écart grandissant entre les taux de risque réel et simulé dans le cadre de l'application d'une stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur:

- i) L'AQCIE entend examiner en profondeur l'information fournie par le Transporteur et entend demander plusieurs précisions concernant notamment la signification concrète de la cote d'impact (variant de 1 à 9) et de la cote de probabilité (variant de 1 à 9). À cette fin, l'AQCIE entend se référer à l'information fournie relativement à ces cotes dans les dossiers antérieurs, dont le document HTQ-2, document 1 des dossiers R- 3641-2007 et R-3670-2008.
- ii) L'AQCIE entend également analyser l'évolution dans le temps du nombre des différents types d'équipements selon les niveaux d'impact et le niveau de probabilité de défaillance.
- iii) De plus, l'AQCIE entend demander des précisions concernant la détermination du scénario de gestion de la pérennité optimale en termes de coûts et de bénéfices (B-0006, page 23). À cet effet, selon l'AQCIE, il y a lieu de mettre à jour l'analyse des divers scénarios qui ont été réalisés dans le cadre de la Stratégie en 2008 dans le dossier R-3670-2008 (HQT-2, document 1, pages 79 et suivantes).

L'examen des informations qui seront fournies permettront de formuler des recommandations spécifiques concernant la justification du budget

d'investissement pour la catégorie *Maintien des actifs* en regard de la Stratégie.

10. En vue de permettre la meilleure compréhension possible de la Stratégie et de la signification des cotes d'impact et de probabilité, l'AQCIE demande à la Régie de prévoir une rencontre technique ou une séance de travail et il serait plus productif que celle-ci se tienne avant le dépôt des demandes de renseignements.

### **III BUDGET**

11. L'AQCIE joint à la présente un budget de participation.
12. Ledit budget prend en compte le fait que le présent dossier vise notamment à expliquer, analyser et chercher à corriger l'écart important observé entre les investissements autorisés et les investissements réels ainsi que l'écart grandissant entre les taux de risque réel et simulé ;
13. Ainsi, ce budget prend en compte qu'il faudra référer aux documents des dossiers antérieurs concernant la Stratégie (R-3670-2008 et R-3641-2007, R-3778-2011, R-3982-2016) afin de pouvoir comprendre et analyser le bilan 2017-2020 et qu'il sera également nécessaire d'examiner les tendances observées depuis l'adoption de cette Stratégie afin de poser un diagnostic et de faire des recommandations.

### **IV COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE**

14. L'AQCIE demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Sylvain Lanoix  
Dunton Rainville sencl  
3055, boul. Saint-Martin Ouest  
Bureau 610  
Laval (Québec)  
H7T 0J3  
Téléphone : 450-686-8683  
Télécopieur : 450-686-8693  
Courriel : [slanoix@duntonrainville.com](mailto:slanoix@duntonrainville.com)

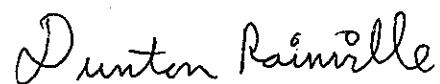
### **POUR CES MOTIFS, L'AQCIE DEMANDE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**AUTORISER** l'intervenante à traiter des sujets proposés ;

**FIXER** la tenue d'une rencontre technique ou une séance de travail avant la date limite de dépôt des demandes de renseignements des intervenants.

Laval, le 21 janvier 2021



---

**DUNTON RAINVILLE** SENCRL  
Procureurs de l'intervenante AQCIE